

Annexe 11 : Formation des Acteurs du Football

Article 1 – Organisation de la formation

Dans le cadre de ses prérogatives et conformément à ses statuts, la Fédération Française de Football a pour objet de « définir et de mettre en œuvre un projet global de formation » à l'attention de tous les acteurs du football (éducateurs, dirigeants, arbitres).

Article 2 – Organisme fédéral de formation

Afin de l'accompagner dans la mise en œuvre de sa politique de formation, la FFF a créé un organisme de formation, l'Institut de Formation du Football (IFF) déclaré sous le numéro de déclaration d'activité 11 75 46078 75. L'IFF (E.U.R.L. au capital de 300 000 €) et dont l'actionnaire unique est la FFF, est situé au 87 boulevard de Grenelle, 75015 PARIS, immatriculé au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 303 742 480 000 13.

Une convention conclue entre la FFF et l'IFF prévoit les conditions de la délégation à l'IFF dans la mise en œuvre des formations.

Article 3 – Organisation de la formation en vue de la délivrance des diplômes d'éducateurs et d'entraîneurs

Depuis 2012 et au titre de la formation des éducateurs, la FFF est responsable de l'organisation et de la délivrance des 4 titres à finalité professionnelle suivants, inscrits au Registre national des certifications professionnelles (RNCP) depuis 2012 :

- Brevet de Moniteur de Football (BMF)
- Brevet d'Entraîneur de Football (BEF)
- Brevet d'Entraîneur Formateur de Football (BEFF)
- Brevet d'Entraîneur Professionnel de Football (BEPF)

Pour l'organisation des diplômes d'éducateurs de niveau 4 et 5 (BMF et BEF) visés à l'article 3.1 et afin de répondre à la nécessité de proposer une offre de formation homogène sur tout le territoire à l'attention de l'ensemble des éducateurs, des structures administratives dédiées appelées « Instituts régionaux de formation du football » sont chargées de centraliser l'organisation de la gestion et de la certification de ces diplômes.

3.1 Instituts régionaux de formation du football (IR2F)

Sur la base d'un cahier des charges préalablement défini par la FFF, le Comité Exécutif de la FFF est compétent pour délivrer aux seules Ligues régionales, au sens de l'article 40 des Statuts de la FFF, l'agrément attribuant aux Ligues régionales la qualité d' « Institut Régional de Formation du Football » (IR2F).

Sur la base de cet agrément, l'IFF délègue à ces IR2F par voie de convention, en présence de la FFF, la mise en œuvre des formations d'éducateurs de niveau 4 et 5 (BMF et BEF). Les actes administratifs relevant de l'exercice de prérogatives de puissance publique à savoir notamment, l'acceptation ou le refus des candidats aux tests de sélection, l'acceptation ou le refus des candidats en formation, l'acceptation ou le refus des dossiers de recevabilité de VAE, sont rendus en application des règles définies par la FFF et en son nom par le biais de ses organes déconcentrés.

3.2 Partenariats

Les Liges régionales non titulaires de l'agrément ci-dessus organisent en partenariat avec une Ligue IR2F ou avec l'IFF des sessions de formations BMF et BEF. Les actes administratifs relevant de l'exercice de prérogatives de puissance publique cités précédemment à l'article 3.1 sont également rendus en application des règles définies par la FFF et en son nom.

Une convention de partenariat entre les Liges régionales prévoit la répartition de l'organisation pédagogique, administrative et financière de ces formations.

Sous réserve de l'accord des Liges régionales concernées et selon la réglementation en vigueur, l'organisation du BMF peut s'effectuer en partenariat avec les clubs professionnels en matière d'apprentissage ainsi qu'avec les Universités.

Les partenariats font l'objet de convention dont l'organisation est arrêtée d'un commun accord entre les parties concernées, en présence de l'IFF.

Article 4 – Réglementation des diplômes

Pour les 4 titres à finalité professionnelle mentionnés à l'article 1 ci-dessus, l'IFF se charge, en accord avec la DTN, de la rédaction et de la proposition des modifications de la réglementation encadrant ces diplômes.

Toute proposition de modification de la réglementation relative à l'organisation de ces 4 diplômes doit faire l'objet d'un examen et d'une validation par le Comité exécutif de la FFF.

Article 5 - Organisation de la formation de dirigeants (Parcours Fédéral de Formation des Dirigeants)

Les liges régionales sont également en charge sur leur territoire de l'organisation de la formation des dirigeants du football (clubs, districts, liges).

Elles peuvent, selon les termes prévus dans une convention de partenariat les liant à l'IFF et la FFF, proposer les modules de formation du Parcours Fédéral de Formation des Dirigeants (PFFD), selon un cahier des charges et une Charte d'utilisation établis par l'IFF.